

RAPPORT N° 96/8-16
au Conseil Municipal

OBJET

DEFINITION DE LA POLITIQUE
D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION COMPTABLE ET BUDGETAIRE M14

La nouvelle instruction comptable et budgétaire M14 rend obligatoire pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants l'amortissement des immobilisations.

L'amortissement est défini comme la constatation de l'amoindrissement de la valeur d'un bien résultant de l'usage, du temps, de l'obsolescence ou de toute autre cause. Cette réduction irréversible répartie sur une période déterminée permet une comptabilisation plus juste des éléments d'actif dans le bilan.

En ce qui concerne les communes, cette procédure s'applique :

- aux biens meubles autres que les collections et oeuvres d'art ;
- aux immeubles productifs de revenus non affectés directement ou indirectement à un usage public ;
- aux immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels.

Sont donc exclus de l'obligation d'amortissement, les terrains, les bâtiments non productifs de revenus et les réseaux divers. De plus, ne sont concernés que les biens acquis à partir du 1er janvier 1996.

Les durées d'amortissement de ces biens sont déterminées librement par le Conseil Municipal afin que la charge qui en découle ne pèse pas trop lourdement sur la fiscalité. Toutefois, les immobilisations incorporelles citées ci-dessus sont elles obligatoirement amorties sur une durée qui ne peut excéder cinq ans.

Le mode d'amortissement préconisé est l'amortissement linéaire.

Par ailleurs, l'assemblée peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les biens de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en une seule année, au taux de 100 %.

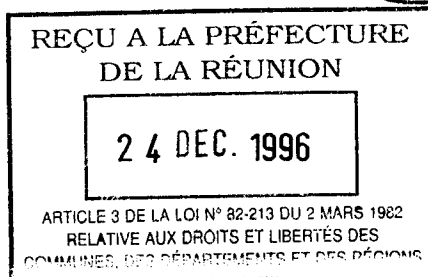
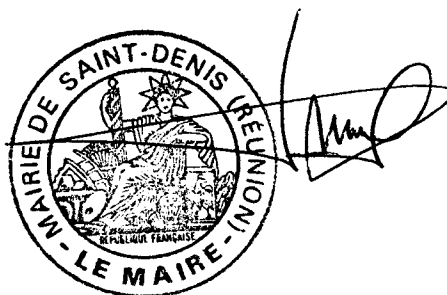
Il convient de souligner également que tout plan d'amortissement commencé doit être mené jusqu'à son terme sauf fin d'utilisation du bien.

RAPPORT N° 96/8-16

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la durée d'amortissement par catégorie de biens proposée dans le tableau joint en annexe et à fixer à 4 000 F le seuil unitaire pour l'amortissement en une seule année.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 96/8-16
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 13 décembre 1996

OBJET

DEFINITION DE LA POLITIQUE
D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION COMPTABLE ET BUDGETAIRE M14

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/8-16 présenté par le Maire ;

Sur l'avis favorable de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

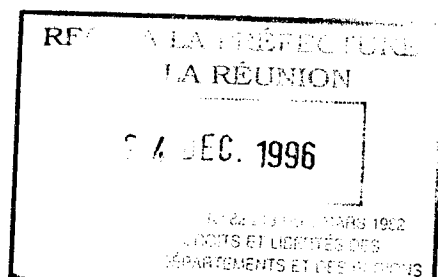
Approuve la durée d'amortissement par catégorie de biens proposée dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2

Fixe à 4 000 F le seuil unitaire pour l'amortissement en une seule année.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 1996

LE MAIRE
Michel TAMAYA



TYPE DE BIENS AMORTISSABLES AVEC LEURS

DUREES D'AMORTISSEMENT RESPECTIVES

CATEGORIE DE BIENS	EXEMPLES	DUREE
Mobilier	Bureau, armoire, meuble de rangement, rayonnage... Chaise, fauteuil, meuble informatique, petit mobilier... Mobilier scolaire	10 ans
Matériel de bureaux	Machine à calculer, photocopieur, destructeur de document,, déliasseuse, relieuse...	5 ans
Matériel de communication, audiovisuel et informatique	Fax, standard téléphonique, magnétoscope, télévision, rétroprojecteur, micro-ordinateur,...	5 ans
Logiciels		2 ans
Véhicules légers Véhicules lourds Engins	Voiture, camionnette, fourgon, moto... Camion, bus... Tracto-pelle, pelle mécanique...	8 ans
Matériel et équipement technique lourd	Machine à bois, fraiseuse, compresseur, groupe électrogène, poste à souder...	15 ans
Matériel et équipement technique léger	Echelle, perceuse, meuleuse, scie, ponceuse, outillage divers...	6 ans
Matériel et mobilier sportif	Buts (foot, hand,...), traceur, matelas de réception,...	10 ans
Matériel de restauration	Four, chambre froide...	10 ans
Matériel espaces verts	Tondeuses, débroussailleuse, taille-haie...	6 ans
Matériel médical et de secours	Brancard, toise, visiotest, ...	6 ans
Matériel de sécurité et d'incendie	Barrière, gyrophare, lance à eau, casque...	8 ans
Immeubles productifs de revenus		15 ans
Frais d'études et de recherche		5 ans